

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



L'UFA Nicolas Barré dépend du CFA Régional Jean Bosco, CFA de l'Enseignement Technique Catholique de la Région Haut de France. Le CFA Régional Jean Bosco décline ses formations sur 27 UFA (Unités de Formation en Apprentissage), du CAP au BTS, à travers 120 formations différentes, et ce sont plus de 1800 apprentis qui sont formés chaque année.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation des apprentis.

Il a pour objectif de permettre à l'apprenti(e) de suivre une formation dans le but d'acquérir un diplôme d'Etat.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis(es) préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes en situation de handicap ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

A noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) peuvent être inscrits en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus. (Pour plus de précision, nous vous invitons à vous rapprocher du centre de formation)

COMMENT S'EFFECTUE L'ALTERNANCE ?

L'organisation de l'alternance en contrat d'apprentissage repose sur la désignation par l'employeur d'un « Maître d'Apprentissage » chargé d'accompagner l'alternant(e) dans le parcours de sa formation en Entreprise et d'assurer la liaison avec l'UFA (Unité de Formation par Apprentissage). Un accompagnement de l'Apprenti(e) est mis en place entre le centre de formation et l'entreprise pour optimiser le parcours de formation (Suivi, visites, réunion de Parents/Maîtres d'Apprentissage)

UN STATUT DE SALARIE A PART ENTIERE DANS L'ENTREPRISE

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Des formations adaptées au marché du travail ;
- Des compétences professionnelles acquises par la pratique ;
- Un salaire qui permet d'intégrer la vie active ;
- Une Formation gratuite pour l'alternant(e) ;
- Une meilleure insertion dans le secteur ;
- La validation d'un diplôme d'Etat.

SALAIRE

Le salaire en apprentissage correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'année de formation et de l'Age.

Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Grille de rémunération SMIC mensuel 2020 = 1 539,42 €

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	+ de 26 ans
1^{ère} année	415,64 (27% SMIC)	661,95 € (43% SMIC)	815,89 € (53% SMIC)	1539,42€ (100% SMIC) quelle que soit l'année de formation
2^{ème} année	600,21 (39% SMIC)	785,10 € (51% SMIC)	939,05€ (61% SMIC)	
3^{ème} année	846,68€ (55% SMIC)	1031,41€ (67% SMIC)	1200,75€ (78% SMIC)	

AIDES A DESTINATION DE L'APPRENTI(E)

Dans le cadre de son contrat, l'Apprenti(e) bénéficie de différentes aides :

LA RESTAURATION : Aide forfaitaire à la restauration de **3 euros** par repas

L'HEBERGEMENT : Aide forfaitaire à l'hébergement de **6 euros** par jour

LE TRANSPORT : (Modalités en cours de définition)

Les absences seront déduites de ces montants.

L'EQUIPEMENT : L'aide s'élève à 200 € par cycle pour les formations dispensées à l'Institut, afin d'aider les apprenti(e)s dans l'achat de livres pédagogiques, fournitures scolaires et d'équipement professionnel.

PERMIS DE CONDUIRE : Aide forfaitaire d'un montant de 500€ (Voir lien ci-dessous)

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/etre-apprenti/>

Sous réserve de l'évolution de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'AIDE UNIQUE POUR LES EMPLOYEURS RECRUTANT DES APPRENTIS

(Valable uniquement sur les diplômés de Niveau III et IV)

L'aide unique pour inciter les entreprises à embaucher des apprenti(e)s a été mise en place le 1^{er} janvier 2019. Elle remplace le précédent dispositif.

Le montant de l'aide unique est plafonné et il diffère selon l'année d'apprentissage prise en compte :

- ✓ 1^{ère} année du contrat d'apprentissage : **4125 € maximum**
- ✓ 2^{ème} année du contrat d'apprentissage : **2000 € maximum**
- ✓ 3^{ème} année : **1200 € maximum**

Pour pouvoir prétendre à l'aide unique pour l'apprentissage, l'entreprise doit respecter les critères suivants :

- ✓ Employer moins de 250 salariés
- ✓ Conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2019
- ✓ Recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac

*Sous réserve de l'évolution de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018
pour la liberté de choisir son avenir professionnel.*

AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE :

- Renforcer ses équipes ;
- Transmettre son Savoir-Faire ;
- Recruter une compétence spécifique, apporter un regard neuf ;
- Préparer l'avenir et participer à l'insertion des jeunes ;
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation ;
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

Pour plus de renseignements : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/>

L'Institut Nicolas Barré vous accompagne dans vos démarches :

- ✓ Réaliser un CV et une lettre de motivation ;
- ✓ Simuler un entretien d'embauche ;
- ✓ Rechercher son entreprise d'accueil ;
- ✓ Se présenter en entreprise.



Pour plus d'informations ou candidater à une de nos formations en contrat d'Apprentissage, nous vous invitons à prendre contact avec M. POMMELET, Chargé de Relations Entreprises au 03-20-77-06-07 pour convenir d'un rendez-vous.